

66NTH

Société par actions simplifiée au capital de 124.206 €

Siège social : 2 Quai des Célestins 75004 PARIS

RCS PARIS 792 478 919

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 MAI 2026**

*L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-sept mai,
A 10 heures 30,*

Les associés de la société Société 66NTH, société par actions simplifiée au capital de 124.206 €, dont le siège social est sis 2 Quai des Célestins - 75004 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 792 478 919, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Monsieur Thomas GUBLER préside la séance en qualité de Président.

Il est constaté que les actionnaires présents ou représentés possèdent au total 124.206 actions sur les 124.206 actions composant le capital social, décomposés comme suit pour les titres concernés par le démembrement :

Monsieur Thomas GUBLER en pleine propriété72.239 actions

Madame Camille BEUTER en pleine propriété 2.991 actions

Monsieur Ferdinand GUBLER BEUTER

représenté par Monsieur Eric TOULEMONDE, Administrateur aux biens nommé,

en pleine propriété 2.919 actions

Monsieur Stanislas GUBLER BEUTER

représenté par Monsieur Eric TOULEMONDE, Administrateur aux biens nommé,

en pleine propriété 2.919 actions

Monsieur Ferdinand GUBLER BEUTER

représenté par Monsieur Eric TOULEMONDE, Administrateur aux biens nommé,

en nue-propriété sous usufruit de Madame Camille BEUTER..... 9.804 actions

Monsieur Ferdinand GUBLER BEUTER

représenté par Monsieur Eric TOULEMONDE, Administrateur aux biens nommé,

en nue-propriété sous usufruit de Monsieur Thomas GUBLER11.765 actions

Monsieur Stanislas GUBLER BEUTER

représenté par Monsieur Eric TOULEMONDE, Administrateur aux biens nommé,

en nue-propriété sous usufruit de Madame Camille BEUTER..... 9.804 actions

Monsieur Stanislas GUBLER BEUTER

représenté par Monsieur Eric TOULEMONDE, Administrateur aux biens nommé,

en nue propriété sous usufruit de Monsieur Thomas GUBLER11.765 actions

TOTAL..... 124.206 actions

Le président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Proposition de réduction du capital social non motivée par des pertes d'une somme de 48.045 euros de nominal, par voie de rachat de 48.045 actions démembrées en vue de leur annulation ;
- Fixation du prix de rachat et modalités de répartitions immédiates du prix.
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 48.045 euros de nominal, pour porter le capital de 124.206 euros à 76.161 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Cette réduction de capital pourra être réalisée par le rachat par la société de 48.045 actions détenues comme suit :

- 2.991 actions en pleine propriété par Madame Camille BEUTER ;
- 2.919 actions en pleine propriété par Monsieur Ferdinand GUBLER BEUTER représenté par Monsieur Eric Toulemonde, Administrateur aux biens nommé ;
- 2.919 actions en pleine propriété par Monsieur Stanislas GUBLER BEUTER représenté par Monsieur Eric Toulemonde, Administrateur aux biens nommé ;
- 9.804 actions en nue propriétaire par Monsieur Ferdinand GUBLER BEUTER représenté par Monsieur Eric Toulemonde, Administrateur aux biens nommé sous usufruit de Madame Camille BEUTER ;
- 9.804 actions en nue propriétaire par Monsieur Ferdinand GUBLER BEUTER représenté par Monsieur Eric Toulemonde, Administrateur aux biens nommé sous usufruit de Monsieur Thomas GUBLER ;
- 9.804 actions en nue propriétaire par Monsieur Stanislas GUBLER BEUTER représenté par Monsieur Eric Toulemonde, Administrateur aux biens nommé sous usufruit de Madame Camille BEUTER ;
- 9.804 actions en nue propriétaire par Monsieur Stanislas GUBLER BEUTER représenté par Monsieur Eric Toulemonde, Administrateur aux biens nommé sous usufruit de Monsieur Thomas GUBLER ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le prix de rachat à 51 euros par action, soit un montant total de 2.450.295 euros pour les 48.045 actions rachetées.

Le prix de rachat global fixé à 51 euros par action (soit un montant de 2.450.295 euros pour les 48 045 actions annulées) sera ventilé de la manière suivante:

- À hauteur de 1 euro par action rachetée par imputation directe sur le nominal du capital social, soit un montant de 48.045 euros;
- À hauteur de 50 euros par action rachetée par imputation sur le compte « Report à nouveau » existant de la société, soit un montant de 2.402.250 euros

Elle confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 20 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des parts sociales.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées et, au plus tard, un mois après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution précédente, à la réalisation du rachat des parts sociales et à la réduction de capital qui en découle, et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

Monsieur Thomas GUBLER
Président associé



Monsieur Ferdinand GUBLER BEUTER
Représenté par Monsieur Eric Toulemenonde,
Administrateur aux biens nommé
Associé



Madame Camille BEUTER,
Associé



Monsieur Stanislas GUBLER BEUTER
Représenté par Monsieur Eric Toulemenonde,
Administrateur aux biens nommé
Associé

